

11. Dépenses imprévues. - Approbation du conseil  
12. Chemin de Mangethuis.  
13. Communications diverses.

Reze, le 3 aout 1908

Le Maire:

*(Signature)*

## Session ordinaire d'Août

### Séance du 9 Août 1908

Le an mil neuf cent huit, le neuf du mois d'août, à l'heure du matin.

Le conseil municipal de la commune de Reze, réunément convoqué par le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>e</sup> Viger Maire, pour la session ordinaire d'août.

Présents: M<sup>e</sup> Viger, Laurens, Lozon, Rome, Hervé Ramlaud, Tanguy, Jarry, Arnaud, Briand, Ollivier, Aubin, Patriy, Dauchard, Bouvier, Céreau, Guérin, Vilasoue, Papineau, Gourbet, Jean-Marelli et Pavy.

Absent: M<sup>e</sup> Pineau.

Conformément à l'article 68 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M<sup>e</sup> Briand ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

#### Chemins ruraux D<sup>e</sup> 3 et 4. Du Grand clos & des trois Moulins au Pont.

Le Maire dépose sur le bureau les 2 dossiers concernant les chemins du grand clos & des trois Moulins au Pont.

Le conseil municipal, après avoir examiné ces deux dossiers,

considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant la durée des enquêtes, et que la conclusion de M<sup>e</sup> Durand Eugène, commissaire enquêteur sera favorable aux projets,

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître les chemins ruraux D<sup>e</sup> 3 et 4 et d'en fixer les longueurs, les longueurs et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 6 & 9 des tableaux joints aux dossiers et à celles des plans parcellaires correspondants, et d'en approuver les tracés suivant les lignes à l'encre rouge.

Chamoux 3 et 4  
J. le 10 Août 1908

Le conseil nomme une commission composée de M. H. Rauel, Gendron, Pelagie & Gauchet pour entrer en pourparlers avec les propriétaires riverains du chemin du grand Clos pour tenter d'obtenir des souscriptions.

Sont aussi nommés, pour voir les propriétaires bordant le chemin des trois Moulin au Pont, M. H. Olive, Daillard & Pelagie.

#### Rue Bruno à Trentemoult. - Projet de construction.

M. le Président dépose sur le bureau le dossier concernant le projet de construction de la rue Bruno à Trentemoult (partie comprise entre le chemin de grande communication N° 85 et le chemin vicinal ordinaire N° 16 sur une longueur de 98 mètres et dont le détail estimatif établi par M. Bloyard voyer communal telle que à 750<sup>f</sup>.

Le conseil municipal après examen du dossier,

considérant que la rue Bruno est d'une grande utilité lorsque son établissement rendra la circulation très facile entre deux points importants de l'agglomération de Trentemoult,

Tout la construction définitive de cette rue dont le détail estimatif s'élève à 850 francs y compris les bordures de trottoirs qui seront établis à frais communs avec les propriétaires riverains de la dite rue.

Décrise que les fonds seront prélevés sur le crédit de la voirie urbaine, et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

Decr

#### Acquisition de terrain par voie d'alignement. - Chemin de grande communication N° 85.

M. le Président dépose sur le bureau copie de demande d'alignement et de nivellement donné à M. Denancy Pierre, rue Prairie d'Amont, Marais, pour reconstruire une maison sur un terrain lui appartenant et longeant le chemin de grande communication N° 85 au village de la Hordière. Par suite de cet alignement le petit hameau cède à la voirie publique une superficie de 63m<sup>2</sup> de terrain dont le prix en est fixé à 1<sup>r</sup> le m<sup>2</sup> par M. Bloyard, agent royal.

Le conseil municipal,

vu l'avènement d'alignement et de nivellement,

considérant que celle action paraît avantageuse pour la commune, accepte l'acquisition de cette parcelle de terrain pour être incorporée à la voirie publique au prix ci-dessus fixé, soit 1.63<sup>r</sup> 1<sup>t</sup> 42 francs.

Décrise que les fonds pour le règlement des prix de la dite parcelle seront prélevés sur le produit des ventes de terrains communautaires, et demande la dépense des formalités de purge des hypothèques.

#### Cession de terrain par voie d'alignement. - Demande Guillbaud & Horv.

M. le Président communique au conseil 2 demandes d'alignement faites par:

1<sup>e</sup> Guillbaud François & Jean-Baptiste demeurant au chêne croix pour construire un hangar sur le chemin de petite communication N° 6

au dit village du chêne creux;  
2<sup>e</sup> Henri Joseph Tanneur, rue Nationale 83, pour construire un mur de clôture sur le chemin des Trois Moulins au Front,

Par suite de ces alignements les pétitionnaires prennent à la voie publique les conventions suivantes:

Guillaud François & Jean-Baptiste, 16 mètres de terrain et Henri Joseph 1<sup>m</sup> 33, dont le prix en est fixé à 1<sup>fr</sup> le m<sup>2</sup> par M. Bloyard agent royer,

Le Conseil municipal,

Tu les demandes produites.

Tu les plans d'alignements

Considérant que les parcelles dont il s'agit sont improductives de revenus et gênées du droit de préemption.

Cet d'avoir de céder ces parcelles aux prix suivants:

Guillaud Jean-Baptiste & François 16<sup>m</sup> 40 1<sup>fr</sup> 44 francs, à condition que l' aqueduc se trouvant devant le terrain soit prolongé aux frais de baigneur,

Henri Joseph 1<sup>m</sup> 33 au même prix que celui-ci cédera son terrain pour la construction du chemin des Trois Moulins au Front

c'est à dire à raison de 0<sup>f</sup> 70 le m<sup>2</sup>, soit pour une somme de 1<sup>f</sup> 91.

Demandes d'acquisition de terrains par M. J. F. L. Champenois, Moreau Joseph & Giraudineau  
Le Président dépose sur le bureau 3 demandes par lesquelles les n<sup>o</sup>s J. F. L. Champenois, Moreau Joseph & Giraudineau Jean deviennent acquéreurs du terrain communal.

Savoir:

1<sup>e</sup> J. F. L. Champenois une parcelle située au droit de leur jardin à la Haute-Pi, et longeant le chemin de Grands Cm<sup>n</sup> N<sup>o</sup> 85, d'une contenance de 26<sup>m</sup> 25 & évaluée à raison de 5<sup>f</sup> le m<sup>2</sup> par M. Bloyard, soit pour une somme de 131<sup>f</sup> 25.

2<sup>e</sup> Moreau Joseph une parcelle formée du sol d'un chemin rural devenu inutile, au village du chêne creux, et située entre le chemin de pr de Marles à Egy et le jardin du pétitionnaire, d'une contenance de 18m<sup>2</sup> et évaluée à raison de 0<sup>f</sup> 60 le m<sup>2</sup>, soit pour une somme de 10<sup>f</sup> 80.

3<sup>e</sup> Giraudineau Jean, une parcelle de même nature que la précédente et située au même endroit, d'une contenance de 19m<sup>2</sup> & évaluée à raison de 0<sup>f</sup> 60 le m<sup>2</sup>, soit pour une somme de 11<sup>f</sup> 40.

Le Conseil municipal,

Tu les demandes produites par les pétitionnaires  
Tu les procès-verbaux d'expertise dressés par M. Bloyard  
royer communal.

Considérant que les parcelles dont il s'agit sont inutiles à la vie publique ou aux habitants, et improductives de revenus;

Totealiation de ces parcelles de terrain aux prix & conditions

faits par M<sup>e</sup> Blayard.

Savoir

Tir Chaupeau	cts 90.00	4.85	26.70	5'	131.85
Moreau Joseph	Village du ch. Ann		18.00	0.60	10.80
Gaudinier Jean	d.		19.00	0.60	11.40
			Total		<u>153.45</u>

### Etatlement du vétérinaire et du préposé sanitaire. Frais d'imprimés et divers.

M<sup>e</sup> le Président expose à l'assemblée que le service d'inspection des meuniers et des bœufs particulières fonctionne régulièrement dans la commune de Rezé, depuis le mois de juillet et est assuré par M<sup>e</sup> Douttaine fils vétérinaire et Bourgaud Jean Marie préposé sanitaire. Le crédit inscrit au budget additionnel (art 85) étant insuffisant pour subtribuer ces emplois, M<sup>e</sup> le Maire propose au conseil de haugmenter de 525 francs et de voter une somme de 70 francs pour frais d'imprimés et divers.

### Le Conseil municipal.

Considérant que le service d'inspection fonctionne régulièrement dans la commune de Rezé sous la surveillance de M<sup>e</sup> Douttaine fils, vétérinaire et Bourgaud préposé sanitaire, et que la taxe d'abattage en couvrira facilement les frais.

Tote, la somme de 525 francs pour le complément du traite-  
meut du vétérinaire et du préposé (2<sup>e</sup> Semestre 1908).

Tote également la somme de 70 francs pour frais d'imprimés  
et divers.

Ces deux sommes seront prélevées sur les recettes des taxes  
d'abattage.

### Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Révision trimestrielle.

M<sup>e</sup> le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des vieillards,  
des infirmes et des incurables aptes à bénéficier de la loi du 14 Juillet 1905  
ainsi que la liste des personnes qui reçoivent déjà l'assistance.

Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date  
du 17 Juin dernier faisant connaître que la subvention accordée  
par le Conseil général a été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1907 et  
que les vieillards hospitalisés dans cette maison devraient désormais  
être compris parmi les bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1905 à hospitalisés  
au compte du nouveau Service d'assistance.

Parmi les attestés dont l'état rend nécessaire le maintien au dit  
établissement se trouvent les nommés Guillaum Constant, Duteil  
Jean Marie, Minard Juliette, fme Duteil et Bassard Marie Excellence qui  
ya leur résidence sur la liste des vieillards, des infirmes et des incurables  
hospitalisés en exécution de la loi du 14 Juillet 1905, comme ayant  
leur domicile de secours à Rezé.

Le Conseil municipal.

Crédi

Revenus des  
14 Juillet

- Vu la loi du 14 Juillet 1905,  
Vu toutes les demandes produites et déjà soumises  
au Bureau de Bienfaisance;
- Vu la lettre de M. le Président du 17 Juin dernier,  
Vu la liste des personnes déjà admises à l'assistance,
- 1<sup>e</sup> Article au nombre de 9 la liste des personnes qui ayant leur domicile de secours dans la commune recevront l'assistance et déterminer conformément aux indications portées sur la liste le taux de l'allocation mensuelle alloué à chacune des assistées.
  - 2<sup>e</sup> Admet sur la présente liste les n<sup>o</sup>s Guillotin Constant, Dulez Jean Marie & Horard Marie Julianne fme Duteil pour être hospitalisées à l'asile St Joseph avec effet retroactif au 1<sup>er</sup> Juillet 1907, admet également pour être hospitalisée dans cet asile & à compter du 25 Juillet 1908, la nommée Castard Marie Excellence;
  - 3<sup>e</sup> Augmenter le taux de l'allocation de 4 personnes déjà inscrites sur la liste.
  - 4<sup>e</sup> Supprimer l'allocation de 15 francs accordée à la veuve Durand, la situation de cette personne s'étant améliorée par succession.
  - 5<sup>e</sup> Fins la date du 1<sup>er</sup> Septembre 1908 comme point de départ du paiement ou de l'augmentation ou de la radiation du taux de l'allocation mensuelle aux personnes inscrites sur la présente liste.

Indigents admis à l'assistance

Pineau Charles	7 <sup>r</sup>	Raynal Gustave	8 <sup>r</sup>
Roger Auguste	10 <sup>r</sup>	Loralie Gouinot	10 <sup>r</sup>
Tilaine Marie R <sup>e</sup> Crochet	10 <sup>r</sup>	Guillotin Marguerite R <sup>e</sup> Broud	5 <sup>r</sup>
Comerais Jeanne fme Reinier	5 <sup>r</sup>	Leslo Alphonse	15
Aulin Jeanne R <sup>e</sup> Le Mouel	5 <sup>r</sup>		

Indigents non admis à l'assistance

Coudreau Césarie R<sup>e</sup> Douillard // Grolet Simon René

Indigents dont le taux de l'allocation n'a pas augmenté

Lacoste R<sup>e</sup> Gervais, augmenté de 5<sup>r</sup> // Trébuchet Jeanne R<sup>e</sup> Faublanc, augmenté de 8<sup>r</sup>  
Angeray Aimée - d. - 5<sup>r</sup> // Leclerc fme Abraham - d. 10<sup>r</sup>

Indigent dont le taux a été supprimé.

Monnier Emile veuve Doucet, à Trentemoult.

Le dossier de la veuve Doucet étant incomplet, le conseil n'y donne pas suite.-

Sur la proposition de M<sup>e</sup> le maire le conseil décide qu'une note donnant avis du dépôt de la liste des vieillards, des infirmes et des incurables admis à bénéficier de la loi du 14 Juillet 1905 sera insérée dans les journaux.

C<sup>on</sup>tribunal de commerce... Designation de 2 Membres pour la révision de la liste électorale.

M<sup>e</sup> le President expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 8 Decembre 1903

Trajet de la liste  
le 1<sup>er</sup> Août 1908 X

deux membres doivent être nommés par le conseil municipal pour assister le maire à la révision de la liste électorale du Tribunal de commerce.

Le conseil municipal désigne M<sup>r</sup>. Dauillard Julien et Gaucher Zacharie, conseillers municipaux pour assister M<sup>r</sup>. le Maire dans la conférence de la liste des électeurs chargés de nommer les membres du Tribunal de commerce.

#### Demandes d'allocations journalières.

M<sup>r</sup>. le Maire dépose sur le bureau 2 demandes d'allocations journalières faites par le serrurier Fabien Louis Ferdinand des Chapelles et la reuvre Berthe de la rue du Peult. Baron.

Le conseil municipal après examen des demandes et des pièces produites donne un avis défavorable à la demande Fabien et un avis favorable à la demande reuvre Berthe.

*Conseil des mandats impayés*  
Dépenses imprévues. Approbation du conseil. M<sup>r</sup>. le Président donne connaissance au conseil des mandats impayés sur le crédit des Dépenses imprévues et dont le montant s'élève à la somme de 245.<sup>91</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1908, jusqu'à ce jour.

Savoir

Désignation des parties demandantes	Réf. du paiement	Montant payé
Boulogne	Enseigne pour vitrine de Rezi	5.50
Guyot	Journal des Communes	9.00
Roubaix	Copie de la liste électorale	10.00
Ferré	Tut <sup>le</sup> pour les élections municipales	21.00
Sauquet	Tut <sup>le</sup> pour remise des cartes d'électeur	2.50
Beaufils	Journal des maires	5.00
Reuvre de l'Encre	Canalisation gaz sur la route N° 2, annulée	5.98
Reveur municipal	Ordre avec N° 636 sur chèques & reçus	1.50
d:	Pécharain des emplois et budgets en 1908	20.00
Directeur des Comptes Dits	Inspection militaire pers. mob. patente et prestations	38.98
Sauquet	Remise des avertissements, facture sur la chèque	1.00
Augebaud	Salvo au Sapeur pompier pour prendre part au concours de St Mars la Jaïelle	100.00
	Total	<u>245.<sup>91</sup></u>

#### Chemin de Mauperthuis. Demande d'approbation du projet de tracé.

M<sup>r</sup>. le Maire dépose sur le bureau le projet de tracé du chemin de Mauperthuis comprenant le chemin de Petite communication N° 8 et le chemin de Grande communication N° 5 F. Ce projet avait été dressé par M<sup>r</sup>. Godard en 1875, puis tombé abandonné.

Aujourd'hui cette voie de communication étant indispensable pour les habitants de Mauperthuis, il y a lieu d'y donner suite.

Le conseil municipal.

Chemin de Mauperthuis  
et plan de 1875 en double

Le projet de tracé du chemin de manutention

Considérant que son établissement rendra de grands services aux habitants du village de Haupthaus.

Demande à Monsieur le Préfet, de vouloir bien approuver le plan de ce chemin faisant partie de la voirie urbaine.

### Construction d'urinoirs à Frontenacourt et à Pont-Rousteau

M<sup>r</sup> le Président dépose sur le bureau le projet d'urinoirs à établir sur le quai de Frontenacourt entre le ponton du bac et le service direct, dont le devis estomatif dressé par M<sup>r</sup>. Ployard, voix communal s'élève à 400 francs.

Le conseil municipal, après examen des documents, accepte les plans & devis tels qu'ils sont présentés et autorise M<sup>r</sup> le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur de la commune pour l'établissement de ces urinoirs, dont le montant de la dépense sera pris sur le crédit spécial instauré à cet effet au budget additionnel, art 120 bis.

M<sup>r</sup> le Président dépose sur le bureau le projet de construction d'urinoirs à Pont-Rousteau dans la rue de l'Industrie et dont le devis s'élève à 118 f.

Le conseil municipal accepte également l'établissement de ces urinoirs conformément aux plans & devis dressés par M<sup>r</sup>. Ployard.

### Communications diverses. Travaux scolaires. Avis de subvention de l'Etat.

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet, soulignant comme il est le Ministre de l'Instruction Publique vient de prendre l'ordonnancement d'une somme de 575 f au profit de la commune de Bezé pour travaux scolaires / construction d'une nouvelle classe avec bâtiment pour logement de la Directrice à l'école de filles de Bezé.

Demande l'autorisation pour construire un aqueduc aux frais de la commune au chêne-aux-crues (ch<sup>e</sup>nec).

Le conseil municipal, après avis de M<sup>r</sup> l'agentoyer, rejette la demande de l'abbé pour construction d'un aqueduc aux frais de la commune, sur l'avis N° 17-21, alinéa ci-dessous complètement inutile.

Sapeurs pompiers... Récompenses obtenues au concours de St. Mars la Jaïle.

M<sup>r</sup> le Président donne lecture au Conseil de la liste des récompenses obtenues par la subdivision des sapeurs pompiers de la commune de Bezé au concours de St. Mars la Jaïle.

Le conseil municipal vote des félicitations au lieutenant Angebault et aux pompiers qui ont été portés à concourir.

Pétition d'habitants de la rue Chêne à Pont-Rousteau, - Pétitions Jancin, Bazile & Brebet.

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au Conseil de plusieurs pétitions d'habitants de Pont-Rousteau qui demandent au nom de l'hygiène et de la salubrité publiques le nettoyage et le recouvrement de plusieurs fosses & ruisseaux de cette localité, et l'étanchéité des fossés existants.

Le conseil municipal prie M<sup>r</sup> le Maire de vouloir bien faire appliquer à chose est possible les règlements déjà en vigueur afin de donner satisfaction aux pétitionnaires.

*Indemnité de résidence aux Institueurs et Institutrices de Pont-Rousteau*

M<sup>r</sup> le Président donne lecture au conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet, en date du 17 juillet dernier faisant connaître que aux termes du décret du 16 janvier 1908, l'indemnité de résidence aux Institueurs et Institutrices de Pont-Rousteau était supprimée, attendue que l'agglomération de Pont-Rousteau n'est plus considérée comme section de commune.

Le conseil municipal s'inspirant de la lettre de M<sup>r</sup> le Préfet, maintient pour cette année, à titre gracieux, l'indemnité de résidence qui a été payée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1908 aux Institueurs et Institutrices de Pont-Rousteau.

Prestyfice de Rœzé. Sur sa demande M<sup>r</sup> le curé de Rœzé est autorisé à abattre la vieille charmille se trouvant dans le jardin de la cure et à la remplacer par de la vigne; le bois de la charmille lui appartiendra.

Grande Semaine maritime. A l'occasion de la Grande Semaine maritime et des fêtes qui doivent avoir lieu, le conseil met 100 francs à la disposition de M<sup>r</sup> le Maire pour décorer les quais de Pont-Rousteau.

*Rapport de M<sup>r</sup> l'Ingénieur des Ponts et Chaussées au sujet du prolongement d'une ligne de tramways jusqu'aux trois Moulins.*

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet et d'un rapport de M<sup>r</sup> l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en dates des 27 juillet et 11 juillet derniers concernant le prolongement d'une ligne de tramways jusqu'aux trois Moulins.

Dans la lettre de M<sup>r</sup> le Préfet on demande au Conseil de se prononcer sur les deux questions suivantes:

1<sup>e</sup> Sur le danger que pourrait présenter la création d'une rue de tramways sans élargir la rue Félix-Faure, mais en conservant des trottoirs de 1<sup>m</sup> 10 de largeur minimum.

2<sup>e</sup> Dans quelles proportions la commune de Rœzé consentirait-elle à participer à la dépense pour l'élargissement de la partie de la route Nationale N° 23, formant la rue Félix-Faure, si cet élargissement était reconnu indispensable pour l'établissement d'une ligne de tramways.

Le conseil municipal, après en avoir minutieusement délibéré:

Considérant, que la création d'une ligne de tramways dans la rue Félix-Faure ne présente aucun danger;

Considérant, que la circulation dans la dite rue est moins intense que dans certaines rues de Rœzé aussi étroites et où les tramways circulent avec la plus grande assise, notamment rue Bon Secours et de la Potteannerie qui se trouvent sur la même route Nationale;

Considérant, que nulle raison ne peut être mise en avant, pour que ce qui est possible à Rœzé ne le soit pas à Pont-Rousteau;

Considérant, que la Municipalité est décidée à prendre les arrêtés nécessaires pour réglementer la circulation dans cette rue pour éviter tout embûchement;

considérant que la construction de trottoirs de 1m 10 donnera à la circulation des piétons plus de sécurité que la situation actuelle ;  
que cette ligne de tramways rendra plus faciles les relations commerciales entre la commune de Flavigny et celle de Rezé ;  
que les nombreux ouvriers et employés habitants ces 2 communes et travaillant dans l'une ou dans l'autre en retireront de sérieux avantages pour de rendre à leurs occupations.

Dans quelles proportions la commune de Rezé consentirait à participer à la dépense pour l'élargissement de la partie de la route Nationale N° 23 formant la rue Félix-Faure, si cet élargissement était reconnu indispensable pour l'établissement d'une ligne de tramways.

#### Le Conseil

Considérant que la commune de Rezé n'a absolument pas de ressources que le produit de ses censures additionnelles.

Considérant, 1<sup>o</sup>, que la création d'écoles très importantes confortablement installées à tous les points de vue, et fréquentées par près de 1200 élèves, la construction de nombreux chemins, l'agrandissement des aires de manèges, l'installation du gaz dans une grande partie de la commune et l'organisation d'une section de sapeurs-pompiers ont absorbé les ressources et grevé le budget de 69 censures additionnelles.  
2<sup>o</sup>, De plus l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux veillards, les fournitures scolaires gratuites, les gratifications à indemnités allouées aux instituteurs et institutrices, les subventions accordées à plusieurs sociétés de bienfaisance et de mutualité, représentent un assez gros chapitre de dépenses.

3<sup>o</sup>, Le Conseil municipal, devant le remarquable rapport de M<sup>r</sup> l'Ingenieur en chef des Ponts & chaussées concluant à la possibilité du passage d'une ligne de tramways, sans élargir la rue Félix-Faure, puis instamment Monsieur le Préfet du Département de la Loire-Inférieure, de prendre sa demande en sérieuse considération et qu'une suite favorable lui soit donnée.

4<sup>o</sup>, Le Conseil est d'accord que le passage d'une ligne de tramways dans la rue Félix-Faure ne présentera aucun danger, que la commune de Rezé, prendra à sa charge la construction de trottoirs suivant les conditions du rapport de Monsieur l'Ingenieur des Ponts & chaussées.

5<sup>o</sup>, Quant au coût de la construction des trottoirs (considérant 4), le Conseil prie l'Administration Préfectorale de juger dans toute son intégrité si une subvention ne doit pas être donnée à la Commune de Rezé, prenant en considération que la route Nationale N° 23 est le seul débouché du Nord du Département vers le midi de son orientation et que toute amélioration faite à cette route profite au Département tout entier.

6<sup>o</sup>, Quant à la dépense qui entraînerait l'élargissement complet

de celle-ci, si il était reconnu indispensable, le conseil, en raison de la situation financière exposée plus haut, telle que la commune de Rezé n'est pas en mesure d'y participer.

A large, handwritten signature of a committee or group of individuals is written across the page. Several individual signatures are also visible, including:  
L. Haucouche  
E. Fouquer  
F. Ollier, A. Merlin  
Ch. Patry  
D. Bourreau  
C. Dugrain  
L. Gauthier  
M. Baudoin  
J. Gauthier  
A. Pommerech  
P. Dauy  
A. Pommerech

## Convocation du Conseil Municipal.

M. M. les Conseillers Municipaux, se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 15 Novembre 1908, en session ordinaire.

Cessi

### — Objets de la séance : —

- 1.- Cessions et échange de terrains par voie d'alignement.
- 2.- Chemin rural N°5 de la Crocardière à la Croix-Médard. Reconnaissance et tracé; avis du Conseil.
- 3.- Représiteurs pour l'année 1909. Liste de présentation;
- 4.- Révision de la liste électorale en 1909. Désignation des délégués.
- 5.- Fournitures scolaires gratuites; Renouvellement du traité;
- 6.- Entretien des Bâtiments communaux. Renouvellement de l'adjudication
- 7.- Demandes d'ouvertures et virages de crédits;
- 8.- Chemin de fer de Nantes à Laval, à émettre;
- 9.- Eglise et presbytère de Pont-Rousseau. Réparations;
- 10.- Dépuration de Pont-Rousseau.
- 11.- Assistance médicale gratuite. Communication de la liste des indigents pour 1909.
- 12.- Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Révision trimestrielle;
- 13.- Soutiens de famille. Demandes d'allocations journalières;
- 14.- Communications et affaires diverses;

Rezé, le 8 Novembre 1908

Le Maire: